

DM1 25/6/2007 – Intervention de Dominique Boy-Mottard
Rapport 21 – Schéma départemental des personnes handicapées 2007-2011

Une remarque préalable sur la procédure qui a été suivie pour l'établissement du schéma. Le rapport se félicite de la concertation qui a présidé à son élaboration puisque l'ensemble des partenaires qui oeuvrent dans le domaine du handicap y ont été associés. Et c'est effectivement une bonne chose, bien sûr. On peut cependant regretter que ce n'ait pas été le cas des membres de notre assemblée, en tout cas des membres de l'opposition. En fait, nous avons eu connaissance du projet lors de la présentation que vous en avez fait devant l'ensemble des partenaires le 12 février dernier. En cette circonstance, la parole ne nous a même pas été donnée, et ce n'est pas faute de l'avoir demandée. Je conçois que les interventions des associations et services oeuvrant dans le domaine du handicap aient été prioritaires, mais l'un n'empêchait pas l'autre. Vous me direz, comme nous en prenions connaissance ce jour-là, nous n'aurions pas pu faire beaucoup de remarques... C'est donc un schéma bouclé qui nous est proposé aujourd'hui, sans que nous n'ayons jamais pu en discuter.

1) D'abord, une remarque générale. Vous vous êtes beaucoup félicité de la mise en place rapide de la MDPH dans le 06. Là encore, comme dans tous les domaines, on était sans aucun doute les premiers de la classe. Mais il ne suffit pas de créer une structure. Encore faut-il lui donner tous les moyens de bien fonctionner et de la faire connaître des intéressés. Or, j'ai eu l'occasion de voir des réponses faites récemment par lesdits intéressés à un questionnaire qui leur était soumis par leurs associations, et l'on peut relever que, tant en ce qui concerne le rôle que le fonctionnement de la MDPH, il y a de graves lacunes. Beaucoup ne savent toujours pas à quoi elle sert, ce qui veut dire qu'il faudrait faire davantage d'efforts au niveau de l'information qui est essentielle en la matière. Il semble que les missions de certains services soient mal connues tant des personnes handicapées que de leurs associations (je pense par exemple aux actions du service social départemental dont on nous dit dans le schéma qu'il a « un rôle d'écoute, d'aide et de soutien auprès des parents d'enfants porteurs de handicaps : ne pourrait-on apporter des précisions dans le schéma ?).

D'autre part, si beaucoup d'appels sont reçus à la MDPH, les intéressés se plaignent de ce que, en règle générale, aucune réponse ne leur soit apportée par la même voie, aucune solution proposée au problème qu'ils évoquent. Il leur faut alors écrire, attendre parfois longtemps les réponses, ce qui ralentit sérieusement les procédures.

Pourtant, l'une des six principales missions de la MDPH est « l'information, l'accueil, les conseils et l'orientation », mais les mesures prévues pour les améliorer, très générales, semblent relever souvent de la déclaration d'intention (p. 33 : « *Le public, reçu à la MDPH ou en contact avec cet organisme, doit bénéficier de tous conseils et informations utiles dans le cadre du handicap, et être éventuellement orienté vers d'autres dispositifs ou structures, dès lors que la MDPH n'est pas compétente pour prendre en charge la situation concernée* » ; voir aussi fiche actions n° 10). Heureusement, certains services ont pris des initiatives louables en matière d'accueil

(je pense notamment à l'accueil des personnes qui souffrent de surdit ). Mais il faudrait davantage les encourager en leur donnant les moyens n cessaires   leur mission.

2) Ma deuxi me remarque portera sur l'association des diff rents partenaires dans les structures mises en place ou dans les actions men es.

- Participation aux actions : nous avons dans les derni res pages du sch ma un certain nombre de « Fiches Actions », plut t bien faites d'ailleurs, dans lesquelles on trouve, notamment, les partenaires associ s   l'action en question. Or, dans la plupart de ces Actions, on ne trouve pas les repr sentants associatifs des personnes handicap es. Je me suis demand  si c' tait un simple oubli (qu'il faudrait alors r parer) mais, comme il en est fait  tat dans quatre des 22 Fiches Actions (fiches 4, 9, 21 et 22), j'en ai conclu que ces repr sentants associatifs n' taient pas pr vus pour les 18 autres actions. Cela me semble dommage car les associations pourraient, pour certaines actions  tre de bon conseil (je pense par exemple   la fiche action 10 qui se propose d' « *organiser, en relais avec la MDPH, l'accueil et l'information des usagers sur le d partement* »). Si c'est un simple oubli, il serait bon de le r parer.

- Participation aux structures : il faudrait aussi pr voir la participation des associations dans l'Observatoire d partemental du handicap, et dans le Comit  de suivi des orientations et des r sultats organis  par la MDPH.

3) Ma troisi me remarque concerne la scolarisation des enfants handicap s,   la fois sur l'encadrement et sur le nombre de places.

- Pour ce qui concerne l'encadrement, nous nous f licitons bien s r de la cr ation des 35 postes suppl mentaires d'Auxiliaires de Vie Scolaires (puisque cela r pondait   notre demande) et je crois qu'il est important d'en avoir fait des personnels itin rants car il y avait un v ritable besoin en ce sens. J'avais eu l'occasion de souligner, par le pass , la n cessit  d'assurer une formation ad quate de ces personnels, et vous y avez r pondu positivement, au moins en partie. Mais ce ne sera pas suffisant. J'avais  voqu , lors de la pl ni re de d cembre un rapport qui venait d' tre remis au 1^{er} Ministre sur la scolarisation des  l ves handicap s, rapport dont la proposition phare  tait la transformation des actuels emplois pr caires que sont les AVS et EVS (emplois de vie scolaire) en un nouveau m tier « d'assistants de vie scolaire » qui serait un vrai m tier, fait pour durer, avec une formation sanctionn e par un dipl me, pour l'accompagnement des enfants handicap s. Le 1^{er} Ministre de l' poque, tr s enthousiaste, avait promis un plan d'action. Je ne crois pas que cette promesse ait  t  tenue. Savez-vous si le nouveau Premier Ministre envisage de prendre le relais ?

- Un mot sur les besoins de places concernant l'accueil des enfants handicap s. Les donn es chiffr es du Sch ma sont parfois peu claires : on ne sait pas toujours de quand datent les  valuations. Il semblerait aussi qu'il y ait des contradictions selon les sources.

. C'est le cas, par exemple, des besoins de places en SESSAD (170 pour l'Education Nationale, mais 298 pour la DDASS et on prévoit la création de 248 places). Du coup, on ne sait pas si les places créées permettront de combler le retard. En fait, depuis de nombreuses années, il y a toujours un décalage entre les besoins réels et l'existant.

. S'agissant des UPI qui accueillent les adolescents, on en trouve, je crois, une vingtaine en collège et un seul en lycée (lycée Pasteur). Ne faudrait-il pas remédier à cela ?

. A propos de l'accueil des enfants polyhandicapés, la MDPH relève une carence de 19 places en internat alors qu'en fait, il n'y a pas de demandes en ce sens (il y a même deux places libres aux Hironnelles). En fait, il y a plutôt des demandes en semi-internat voire en SESSAD : actuellement il y a une cinquantaine d'enfants entre 10 et 15 ans sur le département qui n'ont pas accès à un établissement aidé sur semi-internat (l'établissement qui doit ouvrir à Mougins a prévu 33 places en semi-internat, ce qui ne sera pas suffisant : pourtant moins cher qu'internat 250 €/jour contre 350 €/jour).

Il faut espérer que la création de l'Observatoire départemental du handicap permettra d'y voir un peu plus clair afin de mieux anticiper les besoins.

4) Je terminerai enfin avec la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie). Deux points :

- Les familles se sont plaintes de ne pas y être invitées pour le traitement de leurs demandes. Il leur a été répondu que ce n'était pas possible à cause d'un problème de logiciel dont la MDPH n'a pas la maîtrise puisque la maintenance assurée par l'Etat (OPALES et ITAC) et que, de toute façon, étant donné le nombre de demandes qu'a à traiter la CDAPH (2500 décisions par mois environ), cela n'était pas possible et que les usagers pouvaient par contre être reçus à l'accueil de la MDPH. Cette réponse n'est pas satisfaisante, car la loi a prévu que les personnes devaient être entendues si elles le souhaitent. En fait, on pourrait sélectionner en fonction de l'importance de la demande (sur les 2500, il y en a qui sont relativement secondaires).

- Enfin, l'article R 241-25 du Code de l'action sociale et des familles a prévu la possibilité pour la Comex de créer des sections locales ou spécialisées de la CDAPH chargées de préparer les décisions de la Commission. Il est dommage qu'on ne l'ait pas prévu dans le département, d'autant que ces sections doivent comporter au moins un tiers de représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles.

Voilà, j'en ai terminé. Je crains d'avoir été un peu longue. Je vous rappelle les principales mesures concrètes suggérées :

- Intégration des associations de personnes handicapées dans toutes les instances signalées plus haut et pour la mise en œuvre des différentes actions prévues au Schéma.

- Estimation plus précise et plus fiable des besoins.
- Professionnalisation des AVS.
- Création de sections locales de la CDA.

Nous voterons le schéma, car, même s'il est perfectible, il apporte des réponses satisfaisantes à un certain nombre de besoins actuels.